

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 18 décembre 2018,
A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (23) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET

Excusés (2) : Yves CHOUREAU, Jean-Pierre BRUNET

Pouvoir (1) : Yves CHOUREAU à Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (2) : Robert GIRAULT, Martine CHARGE BARON

Date de convocation : Le 12-12-2018

Secrétaire de séance : Catherine PUAUT

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
1.2.	Dates prochaines Assemblées	Erreur ! Signet non défini.
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	AFFAIRES GENERALES	2
2.1.1.	Fin de bail avec Pôle Emploi : protocole d'accord transactionnel	2
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	3
2.2.1.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°20 : modification temps de travail	3
2.2.2.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°21 : suppression de poste	4
2.2.3.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°22 : création de 2 postes.....	4
2.3.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
2.3.1.	ZAE de la Forêt à Moncoutant : acquisition de parcelles de terrain à M. BAUDU	5
2.4.	MILIEUX AQUATIQUES	6
2.4.1.	Programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise : attribution de subventions 2018 aux associations de parents d'élèves	6
2.5.	HABITAT	7
2.5.1.	Aides à l'habitat « Embellissement de façades » : attribution de subventions	7
2.5.2.	Aides à l'habitat « Primo-accession » : attribution de subventions	8
2.5.3.	Aides à l'habitat « Logements locatifs conventionnés » : attribution de subventions	9
2.5.4.	Aides à l'habitat « Production de logements sociaux par les bailleurs publics » : attribution de subventions.....	10
2.5.5.	Habitat Nord Deux-Sèvres : garantie d'un emprunt pour la construction de neuf logements sur la commune de La Forêt sur Sèvre	12
2.6.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	13
2.6.1.	Sport - Subventions aux clubs de haut niveau pour la saison 2018/2019 : attribution	13
2.6.2.	Conservatoire de Musique : demande de subvention de fonctionnement 2019 au Conseil Départemental 79	14

2.7. GESTION DES DECHETS.....	14
2.7.1. Aménagement d'un « PAV » à Saint-Aubin de Baubigné - commune de Mauléon : Acquisition d'un terrain	14
2.8. ACTION SOCIALE	15
2.8.1. Contrat de ville : Collaboration avec la Ville de Bressuire pour son élaboration : remboursement à la Ville de Bressuire de frais de logistique et d'ingénierie partagés	15
2.8.2. Micro projet jeunes : attribution de subvention	16
2.9. FINANCES.....	17
2.9.1. Perception de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de l'Absie, Neuvy Bouin et Saint Paul en Gâtine : convention de partenariat avec le SMEG : avenant n°1	17
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	17

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 27 novembre 2018

2 DELIBERATIONS

1.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Fin de bail avec Pôle Emploi : protocole d'accord transactionnel

Délibération : DEL-B-2018-119

ANNEXE : Protocole d'accord

Commentaire : il s'agit de fixer les modalités de fin de bail avec Pôle Emploi, en tenant compte des conclusions du rapport d'expertise remis, par suite de l'intervention d'une entreprise de désinfection (prestataire de Pôle emploi) ayant rendu l'occupation des locaux impropre à leur destination.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 relatif aux transactions ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2018 par laquelle il a été donné délégation au Bureau Communautaire de prendre toute décision concernant les « Accords transactionnels (Assurances et hors déclaration d'assurances) supérieurs à 4 600 € » ;

Vu le bail entre les parties signé le 7 février 2012, et son avenant de prise d'effet du 1^{er} octobre 2012.

En octobre 2013, un prestataire de Pole Emploi a procédé à la désinfection des locaux qu'ils occupaient, 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire. Depuis, ces locaux demeurent inoccupés par le locataire après constatations de troubles par son personnel.

Le 10 juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais saisissait le TGI de Niort pour un référé expertise.

Le 14 novembre 2017, le cabinet Eberentz Consultants remettait son rapport d'expertise au TGI qui concluait que les désagréments, conséquence à l'intervention de l'entreprise extérieure nécessite « des travaux de démolition complète de l'intérieur des locaux et de reconstruction ».

Compte tenu de l'expertise et du bail en cours intégrant le règlement d'un surloyer (normalement dû du 1^{er} octobre 2012 jusqu'au 30 septembre 2021) en contrepartie de travaux réalisés pour leur compte en 2012, il est convenu entre les parties :

- de rompre le bail au 31 décembre 2018,

- que Pôle Emploi verse en une seule fois la somme de 159 351,06 € TTC correspondant au restant du surloyer dû,
- que la Communauté d'Agglomération récupère les locaux dans l'état actuel.
En contrepartie, Pôle Emploi verse la somme de 303 641,27 €, au plus tard le 31 décembre 2019. Cette somme correspond à l'estimation du cabinet d'expertise pour réaliser les travaux de démolition et de reconstruction permettant de rendre les locaux propres à être occupés.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'accepter les différents engagements avec Pole Emploi permettant de rompre par transaction le bail au 31 décembre 2018 à minuit.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°20 : modification temps de travail

Délibération : DEL-B-2018-120

Commentaire : en réponse aux besoins des services Sport et Petite enfance, il s'agit de modifier respectivement les temps de travail d'un poste d'adjoint administratif et de deux postes d'adjoint technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 27 novembre 2018 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 4 décembre 2018.

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes suivants :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Administrative	Adjoint administratif	C	28h00	35h00	01/01/2019
Technique	Adjoint technique	C	28h45	30h30	
	Adjoint technique	C	28h45	30h30	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de modifier le temps de travail des postes selon les dispositions définies ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;
- d'imputer les recettes/dépenses sur le Budget de rattachement du poste.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°21 : suppression de poste

Délibération : DEL-B-2018-121

Commentaire : il s'agit de délibérer sur une suppression de poste ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 27 novembre 2018 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 04 décembre 2018.

Pour donner suite à la mise en place du nouvel organigramme des services au 01/01/2019, il convient de supprimer le poste suivant :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.	Tps travail du poste en centième	Date d'effet
Administrative	DGA de 40000 à 150000 hab.	A	1,00	35h00	35,00	01/01/2019

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de supprimer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°22 : création de 2 postes

Délibération : DEL-B-2018-122

Commentaire : Pour répondre aux besoins des services Petite enfance et Gestion des déchets, il s'agit de créer respectivement un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet et un poste d'adjoint technique à temps complet.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 27 novembre 2018.

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière médico-sociale							
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	0.8	28h00			
Filière technique							
Adjoint technique	C				1	1	35h00

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs les 2 postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2019 ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. ZAE de la Forestrerie à Moncoutant : acquisition de parcelles de terrain à M. BAUDU

Délibération : DEL-B-2018-123

Commentaire : il s'agit d'acquérir deux parcelles de terrain pour le projet d'aménagement de zone d'activités de la Forestrerie à Moncoutant auprès de Monsieur Michel BAUDU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant l'accord de Monsieur BAUDU par courrier en date du 4 septembre 2018.

Contraint par la présence d'une importante zone humide au nord du projet de zone d'activités de la Forestrerie à Moncoutant, le projet d'aménagement a dû être revu pour s'adapter aux contraintes naturelles des terrains.

Aussi, afin de pouvoir disposer d'une emprise suffisante pour pouvoir répondre aux sollicitations des entreprises et aménager les équipements nécessaires au fonctionnement de la zone, il est proposé d'acquérir les parcelles 179/AW/24 pour 12 757 m² et 179/AW/23 pour 7 897 m², sises Bois Girard à Moncoutant, auprès de Monsieur Michel BAUDU.

Modalités et conditions d'acquisition des parcelles de terrain concernées par le projet :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section 179/AW/24 représentant une superficie de 12 757 m²,
 - Parcelle de terrain cadastrée section 179/AW/23 représentant une superficie de 7 897 m²,
- Soit une emprise totale de 20 654 m².

PRIX D'ACQUISITION :

- 35 890 € net vendeur.

INDEMNITES EXPLOITANTS :

Des indemnités pourront être versées aux exploitants le cas échéant.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Opposabilité du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Bocage Bressuirais classant ces deux parcelles en Zone d'urbanisation à court terme réservée aux activités économiques,
- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur.

Arrivée de Martine Chargé-Baron à 17h15 (pouvoir de Jean-Pierre Brunet).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions d'acquisition auprès de Monsieur Michel BAUDU des parcelles de terrain cadastrées section AW n°24 représentant une superficie de 12 757 m² et AW n°23 représentant une superficie de 7 897 m², sises Bois Girard pour le projet de zone d'activités de la Foresterie à Moncoutant ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.4. MILIEUX AQUATIQUES

2.4.1. Programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise : attribution de subventions 2018 aux associations de parents d'élèves

Délibération : DEL-B-2018-124

Commentaire : il s'agit d'attribuer des subventions aux associations de parents d'élèves dans le cadre du programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau communautaire et au Président ;

Vu la délibération DEL-B-2016-061 en date du 12 Avril 2016, validant le principe d'un versement de subventions dans le cadre de la participation au programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise.

Le programme pédagogique permet de faire découvrir aux jeunes du bassin versant de la Sèvre Nantaise, les milieux aquatiques et plus largement, la préservation de l'environnement.

Sont concernés par ce dossier les associations de parents d'élèves du territoire de l'Agglo dont les écoles sont inscrites au programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise pour l'année 2018.

Suite à la réception des documents nécessaires à l'octroi des subventions, les dossiers ont été analysés. Au total, 3 associations de parents d'élèves pour 10 classes, ont envoyé une demande de subvention.

Les critères d'attributions mentionnés dans la délibération n° DEL-B-2016-061, prévoient que la subvention ne doit pas dépasser 25 % du coût total de l'animation (animation + frais de transport) /classe/an avec un plafonnement de 100 €/classe/an.

Pour les écoles, le financement de ces animations s'articule de la manière suivante :

- 50 % : EPTB
- 25 % : Agglo2B
- 25 % : Commune ou autofinancement

Les dépenses liées à l'attribution de subventions aux associations de parents d'élèves pour l'année 2018 seraient de **732.81 € au total**.

Voici un récapitulatif des demandes :

Nom de l'Association	Ecole concernée	Commune concernée	Nombre de classes	Montant de la subvention
APE 4 saisons	Ecole des quatre saisons	La Forêt sur Sèvre	2	200,00 €
OGEC Sainte Anne	Collège Sainte Anne	Mauléon	5	500,00 €
APE Combrand	Ecole Saint Joseph	Combrand	3	32,81 €
		Total		732,81 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer les subventions pour les associations de parents d'élèves listées ci-dessus pour l'année 2018 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.5. HABITAT

2.5.1. Aides à l'habitat « Embellissement de façades » : attribution de subventions

Délibération : DEL-B-2018-125

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions dans le cadre des aides à l'habitat « Embellissement de façades ».

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2015-190, en date du 7 juillet 2015, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-192 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 7 juillet 2015 décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement de façades, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-272 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 20 octobre 2015 relative à la définition des périmètres "centres-bourg/centres-ville" pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-210 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 27 septembre 2016 décidant de l'évolution du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades.

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 27 novembre 2018.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
M & Mme GODRIE Jean-Claude	5 Rue du Petit Marché 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT	1	Propriétaire occupant	926,48 €	
SCI du Général de Gaulle, représentée par M & Mme ALBERT Roland	15 Avenue du Général de Gaulle 79140 CERIZAY	1	Propriétaire bailleur	355,56 €	5 Les Gibaudières 79140 LE PIN
M & Mme CORNUAULT Jean-Michel	42 Avenue du Maréchal Juin 2 Rue Saint Gervais 2 Bis Rue Saint Gervais 79320 MONCOUTANT	3	Propriétaire bailleur	1 531,39 €	17 Rue de la Vendée 79320 CHANTELOUP

Cécile Vrignaud ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal : opération 80512 – Fonction 70013.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Aides à l'habitat « Primo-accession » : attribution de subventions

Délibération : DEL-B-2018-126

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions dans le cadre des aides à l'habitat « Primo-accession ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2015-190 du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-191 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement suite à une accession à la propriété, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-272 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres "centres-bourgs/centres-villes" pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 23 février 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 27 novembre 2018.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
Melle BAUDIN Louise	2 Bis Rue du Général de Gaulle 79140 COMBRAND	1	Propriétaire occupant	2 000,00 €	
M DEBORDE Xavier & Melle BLAIS Marina	9 Rue du Grand Logis Beaulieu sous Bressuire 79300 BRESSUIRE	1	Propriétaire occupant	2 000,00 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal : opération 80512 – Fonction 73010.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Aides à l'habitat « Logements locatifs conventionnés » : attribution de subventions

Délibération : DEL-B-2018-127

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions dans le cadre des aides à l'habitat « logements locatifs conventionnés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-190 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 7 juillet 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-273 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 20 octobre 2015 décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires bailleurs de droit privé pour des travaux d'amélioration et d'adaptation d'un bâtiment pour en faire un logement locatif conventionné, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-272 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 20 octobre 2015 approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centres-bourgs/centres-villes pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 23 février 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat réunie le 27 novembre 2018.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de lgt.s	Typologie et surface habitable	Montant engagé	Adresse du propriétaire
SOLIHA BLI SO*	Logement 1 4 Place du 4 Août Argenton les Vallées 79150 ARGENTONNAY	1 LCTS**	T3 74,56 m ²	3 000,00 €	30 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX
SOLIHA BLI SO	Logement 2 4 Place du 4 Août Argenton les Vallées 79150 ARGENTONNAY	1 LCTS	T2 42,48 m ²	3 000,00 €	31 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX
SOLIHA BLI SO	Logement 3 4 Place du 4 Août Argenton les Vallées 79150 ARGENTONNAY	1 LCTS	T2 43,91 m ²	2 000,00 €	30 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX
SOLIHA BLI SO	Logement 4 4 Place du 4 Août Argenton les Vallées 79150 ARGENTONNAY	1 LCTS	T2 42,39 m ²	3 000,00 €	31 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX
SOLIHA BLI SO	Logement 5 4 Place du 4 Août Argenton les Vallées 79150 ARGENTONNAY	1 LCTS	T2 49,52 m ²	3 000,00 €	30 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX
SOLIHA BLI SO	Logement 6 4 Place du 4 Août Argenton les Vallées 79150 ARGENTONNAY	1 LCTS	T3 72,46 m ²	2 000,00 €	30 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX
SOLIHA BLI SO	Logement 7 4 Place du 4 Août Argenton les Vallées 79150 ARGENTONNAY	1 LCTS	T2 50,36 m ²	2 000,00 €	30 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX
SOLIHA BLI SO	Logement 8 4 Place du 4 Août Argenton les Vallées 79150 ARGENTONNAY	1 LCTS	T2 51,50 m ²	2 000,00 €	30 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX

* SOLIHA BLI SO : Fédération issue de la fusion des mouvements PACT et Habitat & Développement.

** LCTS : Logement Conventionné Très Social

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal : opération 80512 – Fonction 72011.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.4. Aides à l'habitat « Production de logements sociaux par les bailleurs publics » : attribution de subventions

Délibération : DEL-B-2018-128

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions dans le cadre des aides à l'habitat « Production de logements sociaux par les bailleurs publics ».

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-190 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 7 juillet 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-272 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 20 octobre 2015 approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres "centres-bourgs/centres-villes" pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 23 février 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-285 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2017 décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux bailleurs publics pour des opérations de : réhabilitation de logements anciens ou de requalification de bâtiments anciens, pour en faire du logement social, ainsi que des opérations relatives à la construction de logements sociaux neufs, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat réunie le 27 novembre 2018.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bailleur social	Adresse de l'immeuble	Nbre de lgt.s	Typologie et surface habitable	Montant engagé	Adresse du propriétaire
Sèvre Loire Habitat	Logement 1 Rue des Carrossiers 79140 CERIZAY	1	T3 69,28 m ²	5 000,00 €	34 Rue de Saint Christophe 49321 CHOLET Cedex
Sèvre Loire Habitat	Logement 2 Rue des Carrossiers 79140 CERIZAY	1	T3 69,28 m ²	5 000,00 €	34 Rue de Saint Christophe 49321 CHOLET Cedex
Sèvre Loire Habitat	Logement 3 Rue des Carrossiers 79140 CERIZAY	1	T3 69,28 m ²	5 000,00 €	34 Rue de Saint Christophe 49321 CHOLET Cedex
Sèvre Loire Habitat	Logement 4 Rue des Carrossiers 79140 CERIZAY	1	T3 69,28 m ²	5 000,00 €	34 Rue de Saint Christophe 49321 CHOLET Cedex
Sèvre Loire Habitat	Logement 5 Rue des Carrossiers 79140 CERIZAY	1	T3 69,27 m ²	5 000,00 €	34 Rue de Saint Christophe 49321 CHOLET Cedex
Sèvre Loire Habitat	Logement 6 Rue des Carrossiers 79140 CERIZAY	1	T4 87,70 m ²	5 000,00 €	34 Rue de Saint Christophe 49321 CHOLET Cedex
Sèvre Loire Habitat	Logement 7 Rue des Carrossiers 79140 CERIZAY	1	T4 87,70 m ²	5 000,00 €	34 Rue de Saint Christophe 49321 CHOLET Cedex
Sèvre Loire Habitat	Logement 8 Rue des Carrossiers 79140 CERIZAY	1	T4 87,70 m ²	5 000,00 €	34 Rue de Saint Christophe 49321 CHOLET Cedex
Sèvre Loire Habitat	Logement 9 Rue des Carrossiers 79140 CERIZAY	1	T4 87,70 m ²	5 000,00 €	34 Rue de Saint Christophe 49321 CHOLET Cedex

Bailleur social	Adresse de l'immeuble	Nbre de lgt.s	Typologie et surface habitable	Montant engagé	Adresse du propriétaire
Sèvre Loire Habitat	Logement 10 Rue des Carrossiers 79140 CERIZAY	1	T3 69,76 m ²	5 000,00 €	34 Rue de Saint Christophe 49321 CHOLET Cedex
Sèvre Loire Habitat	Logement 11 Rue des Carrossiers 79140 CERIZAY	1	T3 69,34 m ²	5 000,00 €	34 Rue de Saint Christophe 49321 CHOLET Cedex
Sèvre Loire Habitat	Logement 12 Rue des Carrossiers 79140 CERIZAY	1	T3 69,70 m ²	5 000,00 €	34 Rue de Saint Christophe 49321 CHOLET Cedex
Sèvre Loire Habitat	Logement 13 Rue des Carrossiers 79140 CERIZAY	1	T3 70,39 m ²	5 000,00 €	34 Rue de Saint Christophe 49321 CHOLET Cedex

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.5. Habitat Nord Deux-Sèvres : garantie d'un emprunt pour la construction de neuf logements sur la commune de La Forêt sur Sèvre

Délibération : DEL-B-2018-129

ANNEXE : Contrat de prêt 88840

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 575 000 € pour la construction de neuf logements (T3) sur la commune de La Forêt sur Sèvre, au profit de Habitat Nord Deux-Sèvres.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n°88840 annexé entre Habitat Nord Deux-Sèvres l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

Considérant la sollicitation de Habitat Nord Deux-Sèvres.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 575 000 € souscrit par l'emprunteur Habitat Nord Deux-Sèvres, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de neuf logements (T3), sis : 1 – 1Bis – 1Ter – 2 – 4 – 6 – 8 - 10 Rue du Bois Caillet et 2 Impasse des Merisiers – 79380 LA FORET SUR SEVRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°88840 constitué de 2 Lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Sport - Subventions aux clubs de haut niveau pour la saison 2018/2019 : attribution

Délibération : DEL-B-2018-130

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions aux équipes du territoire pratiquant un sport collectif amateur de haut niveau sur la saison 2018/2019.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant le règlement d'aide aux clubs sportifs de haut niveau adopté par délibération n°2014-C-316 du conseil communautaire du 14 octobre 2014 ;

Considérant les demandes de subvention reçues.

Il s'agit d'attribuer les subventions aux équipes du territoire pratiquant un sport collectif amateur de haut niveau sur la saison sportive 2018/2019 selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Aides aux clubs de haut niveau					
Nom de l'association	Objet de la demande de subvention	Montant dépenses éligibles	Subvention maximale	Subvention sollicitée	Proposition
Football Club Bressuirais	Aide au fonctionnement Equipe Nationale 3 (M)	142 300 €	20 000 €	20 000 €	Accord pour une aide de 20 000 €
SAM Handball	Aide au fonctionnement Equipe Nationale 1 (F)	143 500 €	20 000 €	25 000 €	Accord pour une aide de 20 000 €
Réveil Bressuirais Basket Ball	Aide au fonctionnement 2 Equipes Nationales 3 (F et M)	90 200 €	20 000 €	25 000 €	Accord pour une aide de 20 000 €

80 % du montant des subventions seront versés en 2018, et les 20 % restants seront à porter au budget 2019.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'attribuer les subventions pour l'année 2018/2019 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget 2018 (80 % de la subvention) et de prévoir au Budget 2019 (20 % de la subvention), compte 657 du Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Conservatoire de Musique : demande de subvention de fonctionnement 2019 au Conseil Départemental 79

Délibération : DEL-B-2018-131

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention de fonctionnement pour 2019 auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre de son dispositif d'aide aux « Enseignements artistiques » dans les conservatoires et écoles de musique du département.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

L'activité du Conservatoire de Musique de l'Agglo2B se décrit par les caractéristiques suivantes :

- le Conservatoire compte 720 élèves en musique uniquement, dont 537 de moins de 18 ans,
- l'enseignement est décentralisé sur 6 sites (Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant, Nueil-Les-Aubiers), au plus près des habitants du territoire,
- il assure une présence d'Education musicale en milieu scolaire à hauteur de 1300 h,
- Il propose 3 dispositifs d'Orchestres à l'Ecole dans 3 écoles publiques du Bocage (Ecole Jules Ferry de Bressuire, Ecole Ernest Pérochon de Courlay, Ecole de la Sèvre de Moncoutant),
- il intervient auprès de publics variés : petite enfance, personnes âgées en partenariat avec les EHPAD, personnes en situation de handicap en partenariat avec l'ADAPEI 79,
- sa saison musicale de qualité irrigue l'ensemble du territoire.

Il est proposé de solliciter pour le Conservatoire de Musique, une subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 35 000 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour un montant de 35 000 € ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal, gestionnaire « Conservatoire de Musique ».**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.7. GESTION DES DECHETS

2.7.1. Aménagement d'un « PAV » à Saint-Aubin de Baubigné - commune de Mauléon : Acquisition d'un terrain

Délibération : DEL-B-2018-132

Commentaire : il s'agit d'acquérir un terrain à Saint-Aubin de Baubigné (commune de Mauléon) afin d'y aménager un point d'apport volontaire (PAV) nécessaire au service public de collecte des déchets.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau.

Afin d'aménager un PAV point d'apport volontaire supplémentaire, nécessaire au service public de collecte des déchets, il est proposé d'acheter une partie de la parcelle 079/237/B/651 auprès de Monsieur Jean-Marc BREGEON et Madame Catherine FERCHAUD sur la commune de Mauléon (commune associée de Saint-Aubin de Baubigné).

Modalités et conditions de d'acquisition du terrain :

CADASTRE ET SURFACE :

- Partie de la parcelle de terrain cadastrée section 079/237/B/651 pour 30 m² environ.

PRIX D'ACQUISITION :

- Forfait de 100 € net vendeurs.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'acquisition d'une partie de la parcelle 079/237/B/651 commune de Mauléon, aux conditions sus énoncées ;**
- **de prendre en charge les frais de bornage et d'actes notariés correspondants ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Collecte et traitement SPA 410 – Investissement – Article 2111 Opération 50.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.8. ACTION SOCIALE

2.8.1. Contrat de ville : Collaboration avec la Ville de Bressuire pour son élaboration : remboursement à la Ville de Bressuire de frais de logistique et d'ingénierie partagés

Délibération : DEL-B-2018-133

Commentaire : il s'agit de procéder au remboursement à la ville de Bressuire par délibérations concordantes d'une partie des frais de logistique et d'ingénierie engagés par les parties pour l'élaboration du contrat de ville.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-194 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 7 juillet 2015 relative à la signature du contrat de ville du quartier de Valette pour la période 2015-2020 ;

Le contrat de ville du quartier de Valette 2015-2020 a été signé le 17 juillet 2015 entre l'Etat, la Ville, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des Dépôts et Consignation, Habitat Nord Deux-Sèvres, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Maison de l'Emploi.

Afin d'élaborer ce contrat, trois groupes de travail ont été constitués avec les partenaires pour travailler sur les 3 piliers suivants : la cohésion sociale, le cadre de vie et la rénovation urbaine, l'emploi et le développement économique.

Ces groupes ont été animés par l'Agglo2B en partenariat avec la Ville de Bressuire. Afin de piloter l'ingénierie du projet, les deux parties ont mis en œuvre les moyens humains et logistiques nécessaires. Il est convenu entre les deux parties que les frais occasionnés par la mise en œuvre de ce projet par la ville de Bressuire feront l'objet d'un remboursement par la communauté d'Agglomération à hauteur de 50 %, soit un montant arrêté à cinq mille euros.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de verser un montant de 5 000 € à la Ville de Bressuire au titre de la participation de la Communauté d'Agglomération aux frais d'ingénierie pour l'élaboration du Contrat de Ville ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Micro projet jeunes : attribution de subvention

Délibération : DEL-B-2018-134

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions pour les micro-projets jeunes.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-283 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 adoptant le dispositif « micro-projets jeunes ».

Considérant l'avis positif du comité d'attribution réuni le 28 novembre 2018.

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a adopté un dispositif de soutien au projet de jeunes intitulé « micro-projets jeunes ». Ce dispositif s'appuie sur le maillage du territoire par des référents Jeunesse.

Un comité d'attribution est chargé de recevoir les jeunes, accompagnés de leur référent jeunesse, qui exposent à cette occasion leur projet. Lors de sa réunion du 28 novembre 2018, les projets suivants ont été soumis au comité qui propose pour chacun un montant de subvention :

Porteur de projet	Nom du Projet	Montant proposé
Le Judo Club du Bocage Bressuirais (JCBB) pour le collectif	Séjour sportif Russie	1 000 €
M BOTTON Jean-Yves pour BOTTON Eloise et BOISSINOT Emma	Mission humanitaire en Bolivie	1 000 €
Le Centre socioculturel CSC du Cerizéen pour le collectif	Projet Carnaval « le tour du monde »	600 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'attribuer les subventions présentées ci-dessus dans le cadre des micro-projets jeunes.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.9. FINANCES

2.9.1. Perception de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de l'Absie, Neuvy Bouin et Saint Paul en Gâtine : convention de partenariat avec le SMEG : avenant n°1

Délibération : DEL-B-2018-135

Commentaire : il est proposé d'établir un avenant n°1 à la convention de partenariat établie avec le SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine), qui permet d'assurer la perception de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de l'Absie, Neuvy Bouin et Saint Paul en Gâtine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R2224-19-7, relatif à la procédure dérogatoire de recouvrement des redevances eau et assainissement ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2017-074 en date du 13 juin 2017 relative à la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine.

Il convient de modifier par avenant la convention de partenariat établie avec le SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine), qui permet d'assurer depuis le 1^{er} juillet 2017 la perception de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de l'Absie, Neuvy Bouin et Saint Paul en Gâtine.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Articles 1 et 3 : il est précisé que la gestion budgétaire des annulations partielles ou totales relève uniquement du budget annexe « assainissement collectif » de la CA2B à ce titre c'est le comptable de finances publiques de Bressuire qui est donc en charge de la phase contentieuse du recouvrement ;
- Article 4 : les fréquences de reversement sont fixées à 3 mois au lieu de 6 mois.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modifications à la convention de partenariat avec le SMEG, comme présentées ci-dessus et reportées dans l'avenant n°1 joint en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h58.